

# Inscriptions périscolaires - Infos pratiques

Retrouvez toutes les informations pratiques sur les inscriptions périscolaire et extrascolaire



## Inscription :

La fréquentation des différents services est soumise à la constitution d'un dossier d'inscription aux activités périscolaires et extrascolaires.

**ATTENTION : Traditionnellement, il n'y a pas d'accueil périscolaire la première matinée de rentrée scolaire à Villeparisis.**

## Réservation

Les réservations pour la restauration scolaire et les journées de centre de loisirs sont obligatoires et à réaliser au plus tard le mercredi de la semaine précédente.

Elles s'effectuent uniquement :

- Par mail à [resto@mairie-villeparisis.fr](mailto:resto@mairie-villeparisis.fr)
- Via votre Espace familles sur <https://espacefamille-villeparisis.carpf.fr/guard/login>

Vos identifiants pour la création de votre espace famille vous seront transmis prochainement.

Si vous avez déjà un compte famille, merci d'utiliser l'identifiant et le mot de passe que vous avez créé pour vous connecter.

## Les accueils et l'étude :

- Les accueils du matin et soir ainsi que l'étude demandent une ouverture de prestations.
- Vous pouvez ouvrir les droits sur la plateforme du portail famille depuis l'onglet inscription.
- Néanmoins, vous n'avez pas à faire de réservations, ces activités sont facturées uniquement à la présence de l'enfant.
- Pour l'étude un goûter doit être fourni par la famille.

## Annulation

Les certificats médicaux, doivent être transmis impérativement en mairie au plus tard le mois suivant, pour déduction sur la prochaine facture.

Nous effectuons systématiquement, l'annulation des prévisions, en cas d'absence d'un enseignant, grève ou sortie scolaire.

## Les moyens de paiements

- Par prélèvement automatique (Mandat de prélèvement SEPA à fournir)
- En espèces (Guichet unique en Mairie)
- Carte bancaire (Guichet unique en Mairie ou Portail Famille - code d'accès sur la facture, paiement par carte bancaire sécurisée)
- Chèque (Guichet unique en Mairie ou Courrier - 32 rue de Ruzé 77270 Villeparisis)
- Chèque CESU - uniquement pour les accueils périscolaires et extrascolaires des enfants de moins de 6 ans (Guichet unique en Mairie)

### Documents à fournir

- La fiche d'inscription aux activités périscolaires et extrascolaires
- Un avis d'imposition de l'année 2022 établi en 2023 (En l'absence d'une copie, le quotient maximum sera appliqué jusqu'à transmission du document. Aucune rétroactivité ne sera accordée.)
- Un justificatif de domicile
- Une copie intégrale du livret de famille ou d'un acte de naissance
- Une copie des pages de vaccination du carnet de santé
- Une copie du jugement en cas de divorce ou une attestation sur l'honneur en cas de séparation

### Retrouvez les tarifs ci-dessous :



Tranche de quotient	1 enfant	2 enfants	3 enfants
1-849,90	0,65	0,55	0,49
2-849,91 à 1529,95	1,07	0,91	0,82
3-1529,97 à 2209,93	1,57	1,34	1,20
4-2209,94 à 2889,93	1,90	1,64	1,47
5-2889,94 à 3569,90	2,23	1,89	1,70
6-3569,91 à 4999,99	2,80	2,12	1,91
7->5000	2,75	2,40	2,15
Extérieurs	3,00	3,00	3,00



Cycle 2		
Tranche de quotient	Matin	Soir
< 2209,93	0,40 €	1,40 €
2209,94 à 2889,93	0,60 €	1,60 €
> 2889,94	0,90 €	1,90 €
Extérieurs	2,00 €	4,00 €



Tranche de quotient	Famille avec 1 enfant en inscription	PAI	Famille avec 2 enfants en inscription ou rattachés	PNJ	Famille avec 3 enfants
0	1,27	0,64	1,09	0,64	0,97
1 à 1529,95	1,75	0,98	1,69	0,94	1,24
2 à 2209,93	2,76	1,36	2,34	1,17	2,13
3 à 2889,93	3,75	1,88	3,19	1,59	2,87
4 à 3569,90	4,60	2,25	3,93	1,91	3,44
5 à 4999,99	5,00	2,50	4,25	2,13	3,83
6 à 5000	5,50	2,75	4,68	2,34	4,21
Ext.	6,25	4,13	6,25	4,13	6,25

Tranche de quotient	1 enfant	2 enfants	3 enfants
0	1,27	0,64	0,97
1 à 1529,95	1,75	0,98	1,24
2 à 2209,93	2,76	1,36	2,13
3 à 2889,93	3,75	1,88	2,87
4 à 3569,90	4,60	2,25	3,44
5 à 4999,99	5,00	2,50	3,83
6 à 5000	5,50	2,75	4,21
Ext.	6,25	4,13	6,25

### Documents

- [Fiche péri et extra scolaire rentrée 2024](#)
- [Autorisation de prélèvement automatique SEPA 2023](#)
- [Tuto portail famille](#)
- [Règlement des activités périscolaires et accueils de loisirs](#)

[Règlement des activités péri scolaires et ALSH 01 sept 2024-53 Tarifs municipaux](#)